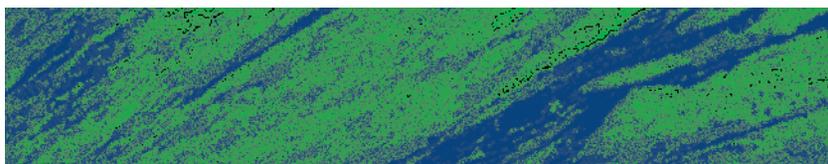


Revue historique de droit français et étranger



Comptes rendus

Cyrille Dounot, Nicolas Warembourg et Boris Bernabé (dir.). – *La déposition du pape hérétique. Lieux théologiques, modèles canoniques, enjeux constitutionnels*, Paris, Presses universitaires de Sceaux, 2019, 224 p.

Le sujet paraît presque sacrilège, avec un titre provocateur. À l'origine de ce livre s'est tenue en 2017 à l'Université de Paris-Saclay, une rencontre internationale autour d'une thèse de doctorat portant sur *La déposition du pape hérétique. Une origine du constitutionnalisme ?* soutenue par Laurent Fonbaustier. Il signe l'introduction de ce livre. Dans ce texte dont le sous-titre est « Position du problème » et dont on devine qu'elle découle de propos destinés à la rencontre de 2017, il souligne que, sur un tel sujet, aucune discipline ne peut prétendre à un monopole, tels la théologie, le droit canonique, l'histoire des idées, le droit constitutionnel, une réflexion « ecclésio-politique », cela même si l'on sent qu'il reconnaît une prédominance à l'histoire du droit. Il pose trois interrogations, ce qui répond bien au caractère introductif de son analyse : peut-on « entreprendre » contre le pape ? quels comportements justifient qu'un pape soit jugé ? quelles réactions, attitudes ou sanctions contre un pape au comportement inapproprié ? Il constate, dans la ligne de sa thèse, que le problème dépasse l'institution pontificale. Depuis que l'on se pose ces questions, c'est-à-dire depuis le Haut Moyen Âge, elles sont reliées à l'éviction des grands de ce monde : prince, roi et empereur... On retrouve ici le constat, fréquemment effectué, du rôle de l'Église comme source d'inspiration dans la fabrique des institutions.

Treize universitaires ont participé à cet ouvrage, issus des Universités de Paris (Paris-Sud pour la plupart mais aussi Paris I), de Bretagne-Occidentale, de Clermont-Auvergne, de Franche-Comté et de Poitiers pour ce qui est de la France, ainsi que de Rome et de Turin en Italie. Ils couvrent un vaste espace dans le temps ce qui permet un plan chronologique et une répartition des contributions entre deux grands ensembles constitués par le Moyen Âge et l'époque contemporaine. On remarque que, si l'on adopte le découpage classique, les temps modernes sont absents ce que justifie sans doute le fait que, durant cette époque d'affrontements entre catholiques et protestants, c'est moins la personnalité du pape qui est contestée que son titre même, ses fonctions et ses pouvoirs. La première partie s'ouvre sur deux articles à caractère doctrinal portant d'abord sur les réflexions des décrétiens sur lesquels chacun s'appuiera par la suite lorsqu'il s'agit de s'interroger sur l'éventuelle déposition d'un pontife. La seconde partie traite du droit canonique en général à propos de la question de la déposition. Suivent trois contributions qui présentent les polémiques qui se sont développées autour de

Célestin V qui abdique en 1294, de Jean XXIII et Benoît XIII déposés par le concile de Constance de 1415, enfin d'Eugène IV contesté en vain par le concile de Bâle en 1431. La seconde partie qui se veut contemporaine regroupe deux textes dont le premier traite de la fragilité de l'institution pontificale, ou plutôt de son titulaire, tandis que le second rappelle les controverses qui ont entouré les réformes et la personnalité de Paul VI durant la seconde moitié du xx^e siècle ce qui montre que la question de la déposition pontificale n'a rien perdu son actualité. Enfin, dans une troisième partie, trois articles étendent la réflexion à l'Église arménienne du x^e siècle et à la communauté protestante de Genève au temps de Calvin, ainsi qu'à la déposition des princes. Une évocation de « l'inextricable souveraineté pontificale » clôt l'ensemble. Il fournit une image à la fois très complète et nuancée de ce défi singulier que constitue la déposition d'un pape.

Si l'on entre un peu plus dans le détail, l'on constate donc que les deux premiers articles, à caractère doctrinal et portant surtout sur la période précédant le grand schisme, d'un certain point de vue le préparant, donnent la place principale aux positions des décrétistes. Thierry Sol s'interroge sur les origines des textes les plus importants, comme le canon *Si papa*. Il recherche les textes parfois authentiques, souvent apocryphes mais purifiés par une série de reprises ultérieures par des commentateurs de bonne foi, qui en arrivent à l'idée que si la règle de l'immunité pontificale est à peu près unanimement proclamée – *Prima Sedes a nemine iudicatur* – elle est affaiblie par une exception en cas d'hérésie : *nisi in fide devius*. Il ajoute que ce cas est progressivement élargi en y intégrant la simonie et en y ajoutant parfois les crimes notoires susceptibles de produire un grave scandale dans l'Église. C'est Huguccio dans sa *Summa* qui propose la synthèse la plus achevée sans aller jusqu'à proclamer la supériorité du concile... En complément, l'étude de Valerio Gigliotti évoque deux solutions permettant de surmonter l'apparente contradiction constatée entre l'immunité pontificale et l'exception liée à l'hérésie : il s'agit d'une part de la renonciation du pape, par exemple après qu'une de ses affirmations dans un texte solennel ait été déclarée hérétique, ou encore de la désobéissance telle que la traite Henri de Suse. Et l'article de se terminer par le célèbre *toast* de Newman constatant la primauté de la conscience sur l'autorité de pape.

Les trois contributions suivantes traitent donc des cas concrets portant sur des papes privés de leurs fonctions. Dans cet esprit quoique de façon apparemment paradoxale, Benoît Fleury étudie la décision de Célestin V, ce moine bénédictin qui abdique de ses pouvoirs pontificaux en 1294 à peine six mois après son élection. Il ne faut pas s'étonner d'une étude sur une démission dans un livre dédié aux dépositions. D'abord, la contestation de la légitimité et de la sincérité de cette décision est utilisée dans la tentative du roi de France et d'une partie de l'aristocratie romaine en vue de mettre fin aux fonctions de son successeur, le dynamique Boniface VIII. Par ailleurs, le fait qu'il ait abandonné ses fonctions devant le collège des cardinaux ce qui est logique puisque ce sont eux qui l'avaient élu, va nourrir une réflexion sur l'éventuel refus par ces derniers du départ du pape ainsi que sur la protection de son libre arbitre. Si, à l'époque, l'autorité pontificale est généralement réaffirmée, ces débats nourriront les arguments développés plus d'un siècle plus tard, lors du grand schisme. Ce dernier et dramatique épisode est traité par Philippe Pichot. Il présente un récit détaillé du concile de Constance en distinguant trois grandes étapes : d'abord la fuite, l'arrestation et la déposition de l'un des trois prétendus papes, Jean XXIII, chassé avec de nombreuses incriminations qui ajoutent à l'hérésie et à la simonie, d'avoir été « dissipateur des biens et bénéfices ecclésiastiques », « administrateur infidèle » et d'avoir mené une vie « abominable et indigne » ; ensuite l'abdication de Grégoire XII pour faciliter le retour à l'unité ; enfin le procès par contumace de Benoît XIII après l'échec de toutes les pressions de l'empereur Sigismond pour le faire démissionner : il est finalement démis sous

le seul chef d'accusation d'avoir favorisé le schisme. Philippe Pichot explique ces dépositions par la recherche du bien commun et montre que l'Église a longtemps hésité sur la liste des papes légitimes : ainsi, Benoît XIII est définitivement considéré comme illégitime lorsque, le cardinal Orsini choisit, non sans interrogations, en 1724 de relever ce titre ; de même l'auteur de ces lignes se souvient des questions suscitées par la décision du cardinal Roncalli de prendre le nom de Jean XXIII en 1958. Finalement Grégoire XII puise dans l'humilité de sa décision de se retirer de lui-même, de se trouver légitimé. En tous cas, l'autorité du concile sort renforcée de cette épreuve. Elle va ensuite être remise en cause par l'échec de la déposition d'Eugène IV par le concile de Bâle en 1439, ce que traite Émilie Rosenblieh. Elle élargit le propos à la suspension de Jules II par le concile de Pise-Milan en 1512. Dans les deux cas, la décision entraîne l'excommunication des cardinaux ayant participé à la décision, et la convocation d'un concile rival qui s'impose finalement : le concile de Florence réuni par Eugène IV et le concile de Latran par Jules II. Cette fois, c'est l'autorité pontificale qui en sort renforcée. Encore faut-il étudier les arguments des tenants de la supériorité conciliaire. Pour ce qui est de Pise, on dispose de la copie du registre original du second procès, ce qu'Émilie Rosenblieh étudie de manière détaillée, montrant l'abondance des accusations, suivies de la volonté de donner finalement la priorité à l'hérésie dans la décision de déposition. Pour ce qui est de Pise-Milan, il se fonde sur les précédents de Constance et de Pise et sur le reproche au pape de n'avoir pas tenu ses engagements. Très judicieusement Émilie Rosenblieh replace ces revendications conciliaires au sein du « moment parlementaire » que traverse l'Europe du milieu de XIV^e jusqu'au début du XVI^e siècle et qui aboutit notamment à la déposition du roi d'Angleterre Édouard II en 1399. De façon plus surprenante, la conclusion de l'article est constituée par un rapprochement audacieux entre la papauté du XV^e siècle et le sultanat mamelouk qui domina l'Égypte et la Syrie-Palestine à la même époque, rapprochement esquissé il est vrai par Machiavel.

La seconde partie qui porte sur l'époque contemporaine comprend donc deux articles. Le premier porte, sous la signature de François Jankowiak, sur le thème : « De la chambre des larmes à la renonciation », formule mystérieuse qui fait allusion à cette petite chapelle attenante à la chapelle Sixtine où le nouveau pape est censé se lamenter sur l'immensité de la tâche qui l'attend. En fait l'étude porte sur l'abondante littérature hagiographique qui, de Pie VI à Pie XI, présente les papes comme de quasi martyrs, persécutés à partir de la Révolution française et fréquemment contraints à la réclusion, qu'elle soit extérieure comme à l'époque de Napoléon I^{er}, ou intérieure à partir du moment où l'unité italienne prive la papauté de ses États et où le pontife se considère prisonnier au Latran. Le second permet à Cyrille Dounot de reconstituer le discours traditionnaliste en faveur de la déposition de Paul VI. Il y a là un article impeccable sur le plan épistémologique, surtout sur un sujet si paradoxal puisque, sur les cinq derniers papes qu'a comptés l'Église depuis Vatican II, Paul VI est sans doute le plus classique, le plus scrupuleux à l'égard des nouveautés, peut-être le plus angoissé par la crainte de ne pas maîtriser l'*aggiornamento*. En même temps, c'est à lui qu'il est revenu d'appliquer les décisions du concile s'agissant de la messe, du dialogue œcuménique, du renouveau charismatique... Cyrille Dounot rapporte les prises de position, parfois très brutales, de ceux qui contestent les décisions pontificales : l'abbé Georges de Nantes, fondateur de la *Contre-réforme catholique* auquel sont consacrés de longs développements, mais aussi : Arnoldo Vidigal Xavier da Silveira, universitaire brésilien, qui juge hérétique la nouvelle loi liturgique ; Carlos Alberto Disandro, philologue argentin, qui conteste le *nominalisme théologique* ; P. Joaquin Sáenz y Arriaga, prêtre mexicain, qui condamne l'abandon de la messe tridentine de Pie V ; enfin le P. Barbara, prêtre français, qui discute notamment l'affirmation du « droit pour tout homme à la liberté civile en matière religieuse ». Tous convergent dans une interrogation sur la déposition du pape accusé d'avoir trahi les obligations de sa position, donc rien moins que schismatique.

En même temps, ils demeurent respectueux de la fonction. Il faut toute la finesse d'analyse de Cyrille Dounot pour rendre compte de leurs raisonnements où la violence des imprécations contraste souvent avec la prudence des conséquences à en déduire concrètement, sauf à ce que Paul VI tire lui-même la conclusion de ses fautes.

Les trois articles suivants s'éloignent, comme on l'a laissé entendre, du sujet étroitement entendu et invitent à des réflexions extérieures à l'Église catholique. Aram Mardirossian se fonde sur la destitution de Vahan I^{er}, *catholicos* de l'Église arménienne, par un synode général en 968, pour traiter des pratiques et des règles en ce domaine au sein de celle qui constitue, sans doute, la plus ancienne des Églises orthodoxes, ce qui n'empêche pas des conflits fort durs, allant jusqu'à des soupçons d'assassinat. Gueric Meylan traite de la déposition en 1549 du pasteur Jean Ferron et en 1553 du pasteur Philippe de Ecclesia par le consistoire de Genève : dans les deux cas, il s'agit d'appliquer strictement *les Ordonnances ecclésiastiques* promulguées quelques années plus tôt sous l'influence de Calvin et notamment destinées à garantir le respect de la discipline par les ministres du culte. Enfin Édouard Martin élargit le propos à la déposition des princes : on ne quitte pas pour autant le terrain religieux comme le montre l'appel à des auteurs aussi divers que Grégoire VII, saint Bernard, Marsile de Padoue et Occam... Quant au dernier article, il paraît sous la signature de deux des directeurs de l'ouvrage, Nicolas Warembourg et Cyrille Dounot. Sans en porter le titre, il fait un peu figure de conclusion. Ils ne se bornent pas à reprendre l'énumération des hypothèses où la déposition du pape est imaginable, ni le degré de légitimité du concile général. Ils réintroduisent la dimension religieuse. La dernière phrase : « Le lieu théologique du pape hérétique demeure une source profonde d'inspiration, tandis que le modèle canonique de sa déposition reste à trouver ». On peut en rapprocher, bien qu'il soit séparé par toute l'épaisseur du livre, l'avant-propos du doyen Bernabé. Il rappelle le succès remporté par le colloque de 2017. Évoquant les réactions suscitées, un an plus tôt, par l'exhortation apostolique *Amoris laetitia*, il affirme que *l'effervescence* née d'une question polémique ne peut faire obstacle à la recherche scientifique, fondée sur une *fine et claire déontologie*. Il ne fallait rien moins que cela pour un tel sujet.

André CABANIS

Université de Toulouse Capitole

Albrecht Burkardt (dir.), Vincent Cousseau (en collaboration avec). – *Médiateurs et instances de médiation dans l'histoire du voyage*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2019, 368 p.

Les termes de médiateur et de médiation sont à la mode et il est normal que les universitaires qui sont à l'origine de cet ouvrage les aient utilisés pour désigner tout ce qui aide et accompagne le voyageur : les intercesseurs et les réseaux auxquels il est prudent de faire appel avant de partir (1^{re} partie), les interprètes, les traducteurs et les professeurs de langues qui facilitent les contacts dans les pays visités (2^e partie), les structures d'accueil sur lesquelles l'on peut compter au cours du déplacement (3^e partie), enfin et sous le titre un peu mystérieux « Réductions de l'inconnu et perception de l'autre – échos de la médiation » les comptes rendus des voyages les plus surprenants, ceux qui ont permis de prendre contact avec les étrangers les plus différents (4^e partie). À l'intérieur de chaque partie, les articles sont classés à peu près par ordre chronolo-

Dans ce numéro

Articles

Patricia Zambrana Moral

Reinas y Princesas en las Siete Partidas

Clotilde Fontaine

La genèse du ministère public près le parlement de Flandre (1668-1714)

Dominique Messineo

*Aux origines de la maison de préservation Théophile Roussel de Montesson :
le placement volontaire de l'enfant à l'initiative du juge Louis Albanel*

Comptes rendus

Revues

Ouvrages envoyés à la Direction de la Revue